



La pandémie de COVID-19 a eu des conséquences majeures sur la mobilité des personnes, à l'échelle mondiale. En effet, de nombreux pays ont pris des mesures de restriction ou d'interdiction des mouvements de personnes pour endiguer la propagation de l'épidémie, outre la décision de fermer les frontières aériennes, terrestres et maritimes. Au Togo, dès le 20 mars 2020 (après l'apparition du premier cas qui a été déclaré le 06 mars 2020), le gouvernement a successivement pris des **mesures afin de limiter et de contenir la propagation du virus** – notamment, **la fermeture de toutes les frontières aériennes et terrestres**, des **limitations de mouvements strictes à l'intérieur du pays** (un couvre-feu dans les villes les plus touchées ainsi que la capitale Lomé, ou la limitation du nombre de passagers dans les véhicules), ou encore la **fermeture des écoles et des lieux de culte**. En outre, le gouvernement a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national le 02 avril 2020. Dans ce contexte, **l'OIM a mis en œuvre un outil pour permettre de comprendre l'impact de ces restrictions sur la mobilité** dans le pays, afin d'orienter les autorités et les différents partenaires dans le cadre de leurs interventions de prévention et de réponse. Cet outil permet de **cartographier les points d'entrée principaux dans le pays** et de **collecter leurs statuts opérationnels**, ainsi que de faire un **état des lieux des restrictions et des mesures sanitaires et préventives** mises en œuvre et des **mécanismes de communication des risques et d'engagement communautaire** en place au niveau de ces points. Ce rapport présente les résultats de collectes de données effectuées au niveau de **32 points d'entrée officiels**.

MÉTHODOLOGIE

Au cours des mois de juin, juillet et août 2020, les données ont été collectées auprès d'informateurs clés à travers des entretiens, sur le terrain (pour 05 points) ou par téléphone (27 points).

32 points d'entrée

02 aéroports

30 points terrestres et maritimes

STATUTS DES POINTS D'ENTRÉE ET MOBILITÉ TRANSFRONTALIÈRE

02 ouverts

30 partiellement ouverts

0 fermé

Sur les 32 points d'entrée évalués par l'OIM, **30 sont partiellement ouverts pour permettre le transport de marchandises**. Par ailleurs, **02 points d'entrée** (port et aéroport) restent à ce jour **ouverts à la sortie et à l'entrée**. Malgré la fermeture des frontières terrestres, des ressortissants togolais à l'étranger, et notamment ceux se trouvant dans les pays limitrophes (Ghana, Bénin et Burkina Faso), sont revenus au Togo en traversant les frontières par des points d'entrée non officiels et en empruntant des pistes en contournant les points de contrôle officiels. L'aéroport de Lomé, bien que désormais ouvert, était fermé au trafic aérien de la mi-mars à la fin juillet. Il est à noter que durant la période où l'aéroport était fermé, le Togo a toutefois procédé exceptionnellement au rapatriement de citoyens en détresse à l'étranger.

POINTS D'ENTRÉE ÉVALUÉS AU TOGO



Les cartes fournies dans ce document ne le sont qu'à titre d'illustration. Les représentations ainsi que l'utilisation des frontières et des noms géographiques sur cette carte peuvent comporter des erreurs et n'impliquent ni jugement sur le statut légal d'un territoire, ni reconnaissance ou acceptation officielles de ces frontières de la part de l'OIM.



MESURES SANITAIRES MISES EN ŒUVRE AU NIVEAU DES POINTS D'ENTRÉE ÉVALUÉS

Outre les données sur les statuts opérationnels des points d'entrée et les mesures de restriction en place, les collectes de données portent également sur l'identification des mesures sanitaires mises en œuvre au niveau de ces points d'entrée. Ces informations portent particulièrement sur :

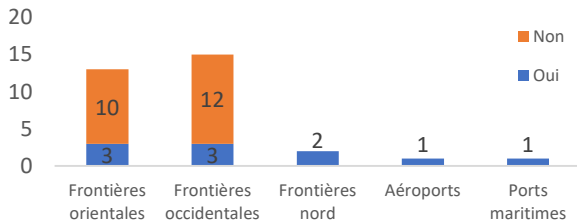
- La présence de personnel sanitaire aux points d'entrée
- La mise en place de procédures opératoires normalisées pour la gestion des flux, la protection de la santé et de la sécurité du personnel, les contrôles sanitaires, ainsi que l'enregistrement, le signalement et le référencement des voyageurs malades
- La mise en place d'activités de communication des risques et d'engagement communautaire
- L'installation de stations de lavage des mains
- La mise en place de processus de contrôle sanitaire



PRÉSENCE DU PERSONNEL MÉDICAL

Le personnel de santé est présent au niveau de plus de 31 pour cent des points d'entrée évalués (10 sur 32). Il s'agit du personnel du ministère de la santé. Cependant, moins d'un quart des points d'entrée (7 sur 32, soit 22%) sont dotés de personnel formé sur les procédures opératoires normalisées.

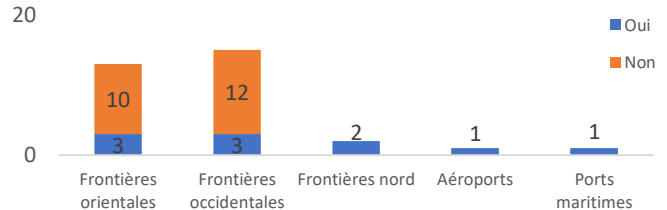
Graphique 1: Présence de personnel médical aux points d'entrée



PROCÉDURES OPÉRATOIRES NORMALISÉES

Moins de 38 pour cent des points d'entrée (12 sur 32) ont des procédures opératoires normalisées pour la gestion des flux et le contrôle sanitaire en place. Il est cependant à noter que ces procédures sont dans la plupart des cas non écrites mais néanmoins pratiquées. Une proposition de PON écrites par le ministère de la santé est en cours de finalisation.

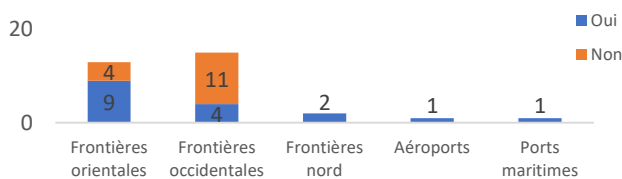
Graphique 2: Procédures opératoires normalisées aux points d'entrée (par province)



COMMUNICATION DES RISQUES ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Des informations générales sur le COVID-19 sont fournies au niveau de 11 points d'entrée, soit 34 pour cent des points évalués. Ces informations sont le plus souvent partagées au travers d'annonces verbales sur la prévention et les risques du virus, et dans une moindre mesure via des affiches. Au niveau de ces 13 points, les voyageurs sont aussi informés sur la marche à suivre en cas d'apparition de symptômes.

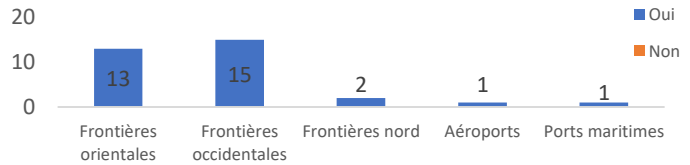
Graphique 3: Partage d'informations sur le COVID-19 aux points d'entrée



MESURES DE PRÉVENTION

Les 32 points d'entrée évalués (100%) ont tous des stations de lavage des mains installées sur place. Cinq PdE ont été contrôlés, et tous possédaient des stations de lavage des mains avec de l'eau et du savon en quantité suffisante. Le dispositif existe à tous les points d'entrée mais il sera à renforcer à l'ouverture complète des frontières.

Graphique 4: Présence des stations de lavage des mains aux points d'entrée



CONTRÔLE SANITAIRE ET RÉFÉRENCIEMENT

Un contrôle médical est effectué au niveau de tous les points d'entrée évalués. Celui-ci prend la forme, à tous les PdE, d'un contrôle de température effectué à l'aide de thermomètres laser. Par ailleurs, au niveau de 04 points (sur les 32 où un contrôle est effectué, soit 13%), des formulaires de santé sont aussi complétés par le personnel de santé. De petits hangars pour abriter le personnel médical ont été mis en place au niveau de certains d'entre eux. En outre, des masques et des gants sont à la disposition du personnel médical à tous les points d'entrée évalués. Les quantités de matériels médicaux sont cependant très limitées.

Un système de référencement fonctionnel est en place au niveau de 07 points, sur les 32 évalués (22% des points). Il s'agit essentiellement d'un système permettant de référer les personnes ayant des températures élevées aux centres de quarantaine et celles testées positives vers les centres de prises en charge.



PROCHAINES ÉTAPES

Continuer l'évaluation des points d'entrée et renforcer la collecte de données sur les flux de voyageurs qui y transitent

En coordination avec le comité de surveillance national, identifier les points où une surveillance sanitaire ainsi que des mesures préventives doivent être mises en place ou renforcées

En coordination avec les autorités et les autres partenaires, renforcer l'assistance aux personnes placées en quarantaine au niveau des points d'entrée

Pour plus d'informations sur la méthodologie, consulter le cadre méthodologique sur le lien suivant: <https://migration.iom.int/>